

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / M. MAURICE REY**

**OBJET : Conventions relatives à la mise à disposition de biens immobiliers par les communes du département afin d'y installer des maisons du bel âge.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, notre collectivité a souhaité développer, sur l'ensemble du département, des "maisons du bel âge".

Cette structure de proximité a pour finalité d'aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes et d'améliorer leur qualité de vie.

En réponse à la disparition des bureaux de poste et des distributeurs automatiques de billets dans de nombreuses communes, il est prévu que certaines maisons du bel âge accueillent en leur sein, un relais postal, quelquefois accompagné d'un distributeur automatique de billets.

Ainsi le présent rapport a pour objet de faire valider le principe de passation de conventions de mise à disposition des biens par les communes.

Ces communes auront pour vocation d'accueillir, dans des biens mis à disposition, des maisons du bel âge dans leur sens strict ou étendu, selon l'accord passé avec la commune concernée.

La première convention sera conclue avec la commune de Marignane.

Elle portera sur la totalité du bien mis à disposition, à l'exception des extérieurs attenants.

Ce bien, d'une superficie approximative de 170 m<sup>2</sup>, se situe dans le centre de la commune, au 26, rue Lamartine et accueillera une maison du bel âge.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet seront réalisés par le Département à ses frais.

La seconde convention sera conclue avec la commune de La Roque d'Anthéron.

Elle portera sur le rez-de-chaussée d'une maison sise 2, place Henri de Groux d'une superficie approximative de 72 m<sup>2</sup> et accueillera une maison du bel âge.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet seront réalisés par le Département à ses frais.

La troisième convention sera conclue avec la commune d'Orgon.

Elle portera sur le rez-de-chaussée d'un bâtiment avec étage situé dans le centre de la commune, place Albert Gérard.

Ce local, d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> environ, sera formé par la réunion de deux locaux actuels et accueillera une maison du bel âge et un relais postal.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet seront réalisés par le Département à ses frais.

Les conditions essentielles communes à ces conventions sont les suivantes :

Ces conventions, d'une durée de trois années avec renouvellement triennal possible, seront conclues à titre gratuit à l'exception des charges de fonctionnement qui seront supportées par le Département à ses frais.

La convention pourra être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de six mois avant le terme de chaque période triennale.

Toutefois, la réalisation à l'initiative de la commune, ne pourra être motivée que par la nécessité de recouvrer la jouissance des locaux afin de les occuper ou de les faire occuper par un service.

En cas de non respect des engagements par l'une ou par l'autre des parties, ou en cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL